

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 Mars 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, Adjoint

Mme Aline PIOTELAT,

M Patrick DEMERS,

Mme Karine FLECHON,

M. Pascal PELLEGRIN,

Mme Julie DELOT,

M David GUICHON,

Mme Sandrine GIRODET,

M. Stéphane THOUNY,

Mme Nathalie VERDIER-SERRE,

M. Thomas SEGUIN,

Mme Laurence BREMOND, conseillers municipaux.

#### Pas d'absent

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 15**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h30.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Bernard GALLION est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 04 mars 2026

1. Élection du Maire.
2. Choix du nombre d'adjoints.
3. Élection des adjoints.
4. Lecture de la charte de l'élu local et de 3 articles du CGCT.
5. Désignation des délégués du SIEA.

\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du conseil du 04 mars 2026

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 04 mars 2026.

#### Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

### Lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7

## 1- Élection du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité ;

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire les bulletins blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 15
- la majorité absolue est de 8

a été élu M. ARRAGON JP : 14 voix pour et une voix abstention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'élire M. ARRAGON JP au poste de Maire ;

#### Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

## 2- Choix du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-2 ;

- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que le conseil municipal compte 15 membres et que le maximum attribué est de 4 adjoints ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- la création de 4 postes d'adjoints.

✓

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 3- Élection des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-7 ;

Considérant que la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité ;

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- à déduire les bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- la majorité absolue est de 8

a été élue la liste suivante composée de :

- Mme GROBOZ Nadine, première adjointe,
- M. CHIVAL Fabrice, deuxième adjoint,
- Mme PIOTELAT Aline, troisième adjointe,
- M. GALLION Bernard, quatrième adjoint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'élire la liste composée de Nadine GROBOZ, de Fabrice CHIVAL, d'Aline PIOTELAT et de Bernard GALLION ;

### Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## 4- Lecture de la charte de l' élu local :

- Lecture de la charte et remise d'un exemplaire signé à chacun des conseillers.

## **5- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'électricité et de l'e-communication de l'Ain (SIEA) ;**

- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre ,
- Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA,
- Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts, la commune de MEILLONNAS doit donc désigner un délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du SIEA,

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats

M. Fabrice CHIVAL titulaire,  
Mme Julie DELOT, première suppléante,  
M. Patrick DEMERS, deuxième suppléant.

Il est procédé au vote des candidatures et la liste ci-dessus remporte la majorité absolue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de désigner M. CHIVAL comme titulaire, Mme DELOT comme 1e suppléante et M. DEMERS comme 2e suppléant du SIEA.

### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 20H 10.**

**Le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON**

**Le secrétaire de séance  
Bernard GALLION**